

Conges payés et calcul du maintien de salaire

Par **Misscaprice**, le **19/10/2007** à **19:51**

bonjour,

Suite a ma demission, mon employeur a calculé mon indemnité de congés payés et je ne suis pas d'accord avec le montant, en effet, j'aimrai connaitre le mode de calcul légal?

L'article L. 223 -11 du code du travail précise que nous devons appliquer la méthode la plus favorable au salarié à savoir celle du 10ème ou du maintien de salaire. Or un bref calcul théorique démontre que même sans élément variable ou éléments de perturbations les deux modes de calculs donnent des résultats différents

pourriez vous m'aider? notamment pour la regle du maitien de salaire? comment proceder?

Merci d'avance pour vos réponses!!

Par **Camille**, le **20/10/2007** à **08:28**

Bonjour,

Je ne comprends pas bien votre question.

Bien sûr que, normalement, les deux calculs sont supposés conduire à des résultats différents, sinon on ne les ferait pas tous les deux.

La règle est simple.

Si vous n'étiez pas parti en congé, vous auriez été payé X.

Pour vos congés, on calcule ce que vous toucheriez selon la règle dite "du dixième", donc Y.

Si $X > Y$, on paye X.

Si $Y > X$, on paye Y.

Si $X = Y$...

ou si vous préférez

$P = \text{MAX}(X ; Y)$

C'est beau les maths et l'informatique, hein ? :)))